

A LA DECOUVERTE DE L'IMPERTINENCE 2011

Règlement du concours : A la découverte de L'Impertinence

Article 1: Les organisateurs :

Les Photographes labellisés « Impertinent.ph », marque déposée auprès de l'INPI par la Sarl SAROFOT' dont le siège social est situé au 44 Route de La Vallée 76110 Bec de Mortagne, organisent un concours « A la découverte de l'impertinence » réservé aux enfants de moins de quinze ans, du 24 Septembre 2011 au 27 Octobre 2011.

Article 2 : Acceptation du règlement :

La participation au concours implique de la part des représentants légaux des candidates et candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Déroulement :

Les candidats doivent s'inscrire chez le photographe labellisé « Impertinent.ph » de leur choix, en utilisant le bulletin d'inscription en ligne sur le site www.impertinent.ph ou le bulletin à disposition chez les photographes labellisés Impertinent.ph, dûment rempli et déposé par les parents. L'inscription au concours est libre et sans obligation d'achat.

1-Participation :

Les candidats sont convoqués par l'organisation pour un rendez-vous photo au studio photographique Impertinent de leur convenance.

Article 4 : Personnes concernées :

Le concours est ouvert sans restriction à tous les enfants de plus de un an et moins de quinze ans, dans la catégorie les concernant.

Article 5 : Modalités d'inscription :

L'inscription se fait auprès d'un photographe labellisé "Impertinent" participant au concours, ou sur le site www.impertinent.ph.

Article 6 : Modalités de participation :

Les participants devront apporter pour la séance de prises de vues, vêtements et autres accessoires personnels qu'ils jugeront nécessaires.

Le photographe réalisera gratuitement les photographies nécessaires à la réalisation d'une création panoramique rapport 1X2 Impertinent.ph répondant aux exigences du concours.

Les catégories : les exigences,

Crèche : un an à deux ans

Enfants nés entre le 1er Octobre 2009 et le 30 octobre 2010 :

Avec Maman ! Maman doit être présente sur la photo, son visage ou une main, une jambe etc...

Maternelle : deux ans à cinq ans

Enfants nés entre le 1er Octobre 2006 et le 30 Octobre 2009

En mouvement dynamique et avec un ballon fourni par l'organisation.

Pirate : de 5 ans à 10 ans

Enfants nés entre le 1er Octobre 2001 et le 30 Octobre 2006:

Expression et impertinence, La création réalisée devra intégrer le prénom.

Passion : 10 à 15 ans

Jeunes nés entre le 1er octobre 1996 et le 30 Octobre 2001 :

Avec l'objet de leur passion

Un enfant ne peut participer que dans une seule catégorie. Pour les enfants nés en Octobre en limite de catégorie ils choisiront leur catégorie préférée.

Les enfants seront accompagnés obligatoirement par l'un des parents lors de la séance de prises de vues.

Les candidats devront rejoindre le lieu de prises de vues par leur propre moyen.

Article 7: Autorisation de reproduction et de diffusion :

7.1 Les candidats qui participent autorisent les photographes

Labellisés « Impertinent » à numériser, reproduire, communiquer et diffuser les photographies sur le site Internet www.impertinent.ph, les autres sites du concept et le ou les sites des studios adhérents, et sur les réseaux sociaux, ceci uniquement sur les pages du concept et des studios. Le participant connaît et accepte pleinement les conditions particulières de chaque réseau social.

7.2- Les candidates et candidats autorisent les Photographes labellisés

« Impertinent.ph », à utiliser leur image telle qu'elle figure sur les photographies et créations réalisées lors des séances de prises de vues qui se dérouleront au cours de la session et de représenter, reproduire, publier, diffuser, éditer et rééditer, sur tous supports. Les modèles s'engagent à consentir cette autorisation pour une durée de trois ans, (3 ans).

Article 8: Modification de règlement :

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision, qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Article 9 : Responsabilité des Organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de leur volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10 : Droit d'accès aux informations nominatives :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de

Impertinent.ph 44 Route de la Vallée 76110 Bec de Mortagne tél 02 35 28 63 51, ou par mail à : donnees@impertinent.ph

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement et seront exclusivement utilisées par le concept Impertinent.ph et le studio désigné sur le bulletin

Article 11 : Récompenses :

Le participant sera jugé en fonction de la création choisie, en fonction des critères imposés, en fonction de la catégorie, l'émotion et l'impertinence contenue dans l'image

Le Jury est composé de personnalités de différentes régions et catégories socioprofessionnelles. Il est complété par un vote des internautes, sur le site www.impertinent.ph. La décision du Jury est souveraine.

Il y aura au moins un gagnant par catégorie, il sera remis à chaque gagnant selon la catégorie,

Crèche : un ordinateur d'éveil pour enfant à partir de deux ans.

Maternelle : Une console de jeux pour enfant à partir de quatre ans.

Pirate : Un iPod shuffle.

Passion : Une tablette tactile.

Publication des résultats et exposition des créations sur le site Impertinent.ph. Les gagnants seront avisés par téléphone. La remise du prix se fera au studio ou ont été réalisées les photos.

Article 12 : Coordonnées des photographes labellisés :

Sur le site : <http://www.impertinent.ph>

Les photographes labellisés Impertinent ont la faculté de participer ou non aux opérations concours en fonction de leurs disponibilités et leurs choix segmentaires.